



Actions de PRÉVENTION À TOUS LES ÂGES

SUIVRE SES DÉMARCHES ET SA SANTÉ EN LIGNE :

MON COMPTE AMELI

J'accède à mon compte ameli

Tous les champs sont obligatoires.

Mon numéro de sécurité sociale

Où trouver mon numéro de sécurité sociale ?

Mon mot de passe (ou code provisoire)

Mot de passe oublié ?

ME CONNECTER

MON ESPACE SANTÉ



Je m'identifie

Se connecter avec mes identifiants France Connect



Qu'est-ce que FranceConnect ?

OU

Se connecter avec mes identifiants Mon espace santé

Tous les champs sont obligatoires

Mon identifiant

Identifiant oublié ?

Mon mot de passe

Mot de passe oublié ?

Se connecter

Pas encore de profil ?

Activez votre profil pour accéder à vos données de santé et les partager avec vos professionnels de santé

Activer mon profil

LA VACCINATION

La vaccination contre la grippe et le Covid 19 est recommandée pour :

- les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- les personnes de moins de 65 ans souffrant de certaines maladies chroniques (liste des personnes éligibles dans le calendrier des vaccinations) ;
- les femmes enceintes ;
- les personnes souffrant d'obésité (indice de masse corporelle (IMC) supérieur ou égal à 30) ;
- les professionnels de santé et les professionnels des établissements médico sociaux au contact des patients à risque car ils peuvent contribuer à propager l'infection ;
- l'entourage des nourrissons de moins de 6 mois à risque de complication grave de la grippe et l'entourage des personnes immunodéprimées ;
- les aides à domicile de particuliers employeurs à risque de grippe de forme grave.

La vaccination annuelle contre la grippe saisonnière peut être proposée aux enfants sans comorbidité âgés de 2 à 17 ans révolus.

PROGRAMME SOPHIA

Les programmes Sophia Asthme (18 - 44 ans) et diabète (+ 18 ans) accompagnent le patient dans le suivi de sa maladie chronique. pour mieux la comprendre.

Pour en savoir plus : Service SOPHIA sur ameli.fr

DISPOSITIF MON SOUTIEN PSY

Le dispositif permet à toute personne (dès 3 ans) angoissée, déprimée ou en souffrance psychique, de bénéficier de séances d'accompagnement psychologique avec une prise en charge par l'Assurance Maladie.

L'accompagnement psychologique comprend 12 séances prises en charge avec avance de frais :

- une première séance à 50€ qui est un entretien d'évaluation avec une prise en charge à 60%
- puis 1 à 11 séances de suivi psychologique d'un montant de 50€ pris en charge à 60%

Pour en savoir plus, consultez la page : [«mon soutien psy»](#) sur ameli.fr

L'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DANS LES CES

Au Centre d'Examens de Santé de Niort, 2 programmes d'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP) sont proposés :

- > **«Bien vivre avec son diabète»**, il s'adresse aux patients diabétiques de type II ;
- > **«Mon cœur c'est pour longtemps»**, il s'adresse aux patients hypertendus présentant des facteurs de risques cardiovasculaires.

Il existe deux possibilités pour intégrer l'un des programmes d'ETP :

- > à l'issue de votre Examen de Prévention en Santé, par un médecin ou une infirmière,
- > sur proposition de votre médecin traitant.

DES PROTECTIONS HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES

les bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire (C2S) peuvent bénéficier de protections périodiques réutilisables gratuites. Pour en bénéficier, il suffit de se rendre en pharmacie.

Les bénéficiaires de la C2S sont pris en charge à 100%.

Mon Bilan Prévention



FOCUS ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE (APA)

L'Activité Physique Adaptée (APA) désigne des programmes d'exercices physiques structurés, prescrits par un médecin et adaptés par un professionnel qualifié en fonction des capacités physiques, médicales, et des besoins spécifiques du patient. Ces programmes incluent des séances d'endurance, de renforcement musculaire, et parfois des exercices spécifiques comme l'équilibre ou la coordination, sur une période de 3 mois, renouvelable si nécessaire.

L'APA est destinée aux personnes :

- > atteintes d'une affection longue durée (ALD), souffrant de maladies chroniques (diabète, cancer, etc.),
- > présentant des facteurs de risque (obésité, hypertension...),
- > ou en perte d'autonomie.

Cette activité thérapeutique non médicamenteuse contribue à freiner l'évolution des maladies, limite les complications, et améliore la qualité de vie, la santé mentale et physique, ainsi que l'autonomie des patients.

Modalités de prescription

- > Le médecin prescrit l'APA via un formulaire officiel, précisant le type, la durée et l'intensité des activités.
- > Les patients sont orientés vers des structures ou professionnels qualifiés (Maisons sport-santé, etc.).
- > La prescription peut être renouvelée ou adaptée par un masseur-kinésithérapeute.

Professionnels habilités à dispenser l'APA

- > Masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens.
- > Titulaires d'un diplôme STAPS en activité physique adaptée et santé.
- > Éducateurs sportifs et militaires qualifiés.
- > Intervenants certifiés par des fédérations sportives agréées.